Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06. 11. 2018	09 11. 2018	F053 18P0356

1. Intitulé du projet

REHABILITATION DU FORT DES TROIS TETES DE BRIANCON

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	SCI LE FORT DES TROIS TETES
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	ARNAUD Ludovic Président NEXT FINANCIAL PARTNERS, Gérant de la SCI LE FORT DES TROIS TÊTES
RCS / SIRET	8 2 4 3 4 5 7 1 4 0 0 0 1 1
Forme juridique	SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
- Catégorie n°7 , a)	- Création d'un téléporté d'une longueur de 700m servant exclusivement au transport des personnes.
- Catégorie n°39 , a)	- Surface plancher du projet 19 205 m2 (conforme SCOT)
- Catégorie n° , a)	- Création d'un parking paysager/végétalisé de 249 places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le fort des trois têtes à Briançon a été historiquement occupé par l'armée. Son usage a aujourd'hui évolué et accueille des événements culturels mais ce patrimoine apparaît fortement dégradé. Cet espace, peu entretenu, est extrêmement anthropisé. Le projet vise à réhabilité le fort afin d'apporter une valorisation touristique et un développement économique en complète adéquation avec l'intégration environnementale et historique du site.

Le projet prévoit:

- De réaliser un hotel 5* de 100 chambres, espace commercial, restauration, centre de congrès et auditorium, centre d'affaires, 33 logements, espace piscine et spas en sous-sol,
- De créer un parking paysager/végétalisé et externalisé (au niveau du champ de tir) sur 2 niveaux (soit 350 places minimum),
- De créer un téléporté, qui partira du Champ de Mars pour desservir le fort,

Au sain du site la circulation se fera en voiture électrique ou en calèche. Des espaces verts seront soient créés ou concernés. Après travaux la végétalisation se fera en collaboration avec Sem'les Alpes. Chaque matériaux pour la construction du site est pensé pour conserver cette valeur patrimoniale et répondre au haut standing de l'hébergement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le premier objectif de l'opération est la sauvegarde et la restauration du patrimoine exceptionnel que représente le Fort des Trois Têtes dans son environnement et qui a justifié son classement au titre des Monuments Historiques dès 1989, son inscription au titre des Sites dès 1973 et son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2008.
Le second objectif, pour permettre de réunir les financements nécessaires à cette sauvegarde et cette restauration, est de créer un projet économique de développement touristique adapté et pérenne, tout au long de l'année, grâce à un programme de réutilisation qui trouve son équilibre économique : construction d'un hôtel « haut de gamme », de boutiques, d'un Centre de Congrès, de restaurants et brasseries.
Le troisième objectif est la réutilisation de certains bâtiments en logements permanents, pour faire du Fort un véritable lieu de vie, un nouveau quartier de la Ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Phase 1 (de mai à novembre 2019):
o Restauration des façades et toitures des bâtiments existants
o construction des volumes des extensions (infrastructure et superstructure),
o construction du parking (infrastructure et superstructure),
- Phase 2 (de décembre 2019 à mars 2020) :
o travaux intérieurs des bâtiments existants MH (gros-œuvre)
o construction du parking (travaux intérieurs).
- Phase 3 (de avril 2020 à novembre 2020) :
o réalisation des tranchées, mise en place des réseaux généraux, fermeture des tranchées,
o réalisation des menuiseries et revêtements extérieurs des extensions,
o travaux de second-œuvre et équipements techniques, second-œuvre, restauration intérieure,
o restauration et aménagements des espaces extérieurs non bâtis,
o construction du parking (équipements intérieurs, aménagement paysager des abords),
o construction des stations haute et basse du téléphérique (hors essais et mise en service).
- Phase 4 (de décembre 2020 à mars 2021)
o Travaux de finitions des intérieurs,
o Parking (finitions),
o Téléphérique : essais et mise en service (du 14 mars au 30 avril 2021)
- Phase 5 : de mai au 31 juillet 2021
o Parking (aménagements paysagers, essais et mise en service en avril-mai 2021),
o Mise à disposition (tous bâtiments fin mai 2021) et ouverture hôtel le 31 juillet 2021

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation prévue, à partir du 31 juillet 2021, est la suivante :
- Ouverture simultanée de l'hôtel, du Centre de congrès, des commerces, restaurant, brasserie et bar,
- Ouverture des locations des logements,
- Ouverture du parking,
- Mise en service du téléphérique.

L'objectif est une ouverture globale du site, simultanément pour la totalité des activités prévues, pour éviter la nuisance de chantiers encore en cours pour les premiers utilisateurs du site.
Cela implique une organisation rigoureuse des travaux dans l'esprit de plusieurs chantiers en parallèle, un enchaînement des travaux, bâtiment après bâtiment, n'étant pas compatible avec les objectifs économiques du programme.
Les liaisons et le tourisme équestres seront mis en service dans un deuxième temps, après restauration et réaménagement des deux bâtiments concernés.
Parallèlement, le programme pluriannuel du Plan de Sauvegarde du Monument, élaboré avec la DRAC- Conservation Régionale des Monuments Historiques de PACA, sera engagé et l'organisation des travaux annuels prendra en compte les exigences de sécurité et de tranquilité pour le bon fonctionnement du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

– demande d'autorisation de travaux sur monument classé auprès de la DRAC
- Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) pour la remontée mécanique (RM). Ce point est à vérifier par la DDT, la DAET étant une procédure appliquée aux RM des pistes de ski.
– Demande de permis de construire pour le fort dans l'hypothèse d'une autorisation d'urbanisme unique pour l 'ensemble des interventions qui sont dans le champ de l'urbanisme.
- Le projet n'est pas concerné par une procédure d'autorisation au titre du code de l'environnement.
- Le téléporté sera soumis à autorisation de l'Aviation Civile en raison de sa hauteur au-dessus du sol.
Un balisage aéronautique du câble porteur sera exigé en raison de la présence possible à basse hauteur des hélicoptères de l'hélistation de l'hôpital de Briançon.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Localisation du fort des 3 têtes sur la parcelle B1393	surface de 406 091 m2
Téléporté (2cabines de 15 personnes maximum)	250 pers/heure
Surface plancher touristique totale	16 900 m2
Surface totale avec extensions (l'extension concerne 3 bâtiments)	19 205 m2
Création d'un parking enterré	249 places
Fréquentation touristique en période de pointe	500 pers/jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Fort des Trois-Têtes
9 hameau Fontaine Christiane
05100 Briançon

Coordonnées géographiques[1] Long. 6_ °64' __ "_ Lat. 44°89' __ "_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __ ° __ ' __ "_ Lat. __ ° __ ' __ "_
Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ "_ Lat. __ ° __ ' __ "_

Communes traversées :
Briançon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF I: 0,9km Bois de la Pinée et versant adret de la croix de Toulouse ancien fort des Sallettes - Bois de l'ours (930020109). ZNIEFF II: - 0.9Km Massif des cerces Mont Thabor - Vallées Etroite et de la Clarée (930012793), - 1.44Km Vallées de la haute Cerveyrette et du blétonnet versants ubacs du Grand pic de rochebrune (930012778)
En zone de montagne ?	☐	☐	Art 18 du règlement 1257/99, Site situé dans la commune de Briançon, dans les Hautes-Alpes. Zone de montagne et zone sèche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Seulement situé dans une zone de transition de réserves de Biosphère : FR6500013 Mont Viso.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Situé à: - 5,72 km d'une réserves Régionales FR9300059 Partias; - 9,33 km d'un Parc Régional FR8000002 Queyras; - 9,78 km d'un Parc National FR3400005 Ecrins.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du 6 juillet 2016. Seul la RN 94 est concerné par le plan de prévention. Le fort des 3 têtes n'y figure pas.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	Le fort des 3 têtes est classé monument historique en 1989 et inscrit au patrimoine de l'UNESCO en 2008. Il s'agit d'un ensemble de fortifications (ancienne caserne du XVIII e siècle).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Le PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2009 et à fait l'objet de 2 modifications depuis son approbation: - Modification n°1, approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2011, modifie le tracé du plan de zonage sur le secteur de Mallefosse. - Modification n°2, approuvé par arrêté préfectoral le 3 janvier 2017, a pour objet la modification du règlement et du plan de zonage sur le secteur de Saint Catherine, Barry et Schappe. n°05-2017-01-03-002. Approuvé par arrêté préfectoral n°2009-8-6,
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La base de donnée BASOL ne référence pas le site du fort des têtes dans la liste des sites et sols pollués sur la commune de Briançon.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Situé à 1.8 km de la Clarée FR9301499.
D'un site classé ?	☐	☐	Les façades et les toitures du fort sont classées au titre des monuments historiques par arrêté en date du 8/06/1989. L'ensemble des terrains nus attenants section B n°1190 et l'intérieur des bâtiments sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 8/06/1989

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le réseau d'eau potable sera branché au réseau communal. La solution envisagée est un raccord au niveau du réservoir de fond Christiane avec la mise en place d'un surpresseur pour alimenter le fort. Les débits autorisés par arrêtés préfectoraux permettent de répondre aux besoins supplémentaires avec l'accueil des touristes.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	Le projet n'engendre aucune modification de l'hydrodynamique de masses d'eau superficielles ou souterraines. Un raccordement au réseau d'eau pluvial communal est également prévu pour une partie du débit de ruissellement ; le reste du débit s'écoulera ou s'infiltrera par les dispositifs déjà existants. Le projet s'appuie uniquement sur le réseau existant, sans modification (pas de création d'un nouveau point de rejet).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Durant la phase chantier un décapage sera nécessaire pour atteindre la roche saine. Ce dernier sera d'environ 50cm. La terre non polluée pourra être réutilisée, notamment pour le parking. Toutefois l'ensemble des matériaux extraits ne seront pas réutilisés. Les matériaux non utilisés seront évacués dans une filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	Pour mener à bien les travaux, de nombreux matériaux devront être apportés sur site. Les voies de circulation seront élaborées avec des matériaux naturels (pavage, gravier etc...). De nombreuse pierres seront amenées sur site. Aucune ressource naturelle du sol ne sera utilisée. Seul du déblais pourra être réutilisé pour le recouvrement du parking.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	En phase travaux (impact sur une durée limitée et une aire réduite): -risque de dérangement ou destruction d'espèces En phase d'exploitation : - Risque de dégradation d'habitats (impact sur une aire réduite) Pour le parking, les impacts sur les enjeux écologiques sont très faibles (conclusion des inventaires), le site est actuellement un ancien champs de tir. Pour le téléphérique, risque de collision aviaire sur les câble est avéré. Des mesures d'évitements, de réductions et de compensations sont prévues. L'enjeu écologique est toutefois très mesuré sur le secteur concerné.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact à prévoir. Le projet est situé à 1.8km du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La totalité de l'emprise du projet est situé sur une zone anthropisée. En effet, le fort des tête est une ancienne base militaire, le parking faisait office de champ de tir et les gares d'arrivée et de départ du téléphérique son situées sur des zones non naturelles. Aucun habitat remarquable tel que les pelouses sèches n'est concerné.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	La maitrise d'ouvrage mène actuellement des études et procédera à des opérations de dépollution et de sécurisation sur le plan pyrotechnique. Ces opérations s'appuies directement sur le rapport du Ministère des Armées concernant le risque pyrotechnique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	Des aléas "chutes de blocs" autour du site sont identifiés, mais ne concernent pas les bâtiments. Au niveau du parking, deux aléas "zone de glissement de terrain" niveau moyen et "chute de bloc" niveau moyen sont répertoriés, mais ils sont compatibles avec un projet de parking s'il est enterré (pas d'ouverture de toit à l'air libre). La réalisation d'études géotechniques préalables est programmée. Attestation nécessaire pour une résistance du toit du parking à au moins 200Kj. La RTM fera une visite d'expertise.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun risques sanitaires pour ce projet. Pour la création de bains, spas ou autres piscines, il sera déposé un dossier de déclaration de bassin public à usage de baignade auprès de l'ARS.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	En phase chantier le déplacement d'engin sera nécessaire pour effectuer les travaux et acheminer les matériaux. En phase d'exploitation les résidents arriveront en voiture jusqu'au parking enterré. Les déplacement dans le fort se feront en calèche et voiture électrique. Depuis Briançon l'accès se fera à l'aide du téléphérique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☒	Durant la phase travaux le bruit sera la conséquence du travail des engins durant la journée. En phase d'exploitation, au vu des mesures mises en œuvre et du règlement de circulation (électrique etc...) très peu de bruit est à prévoir.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Des vibrations peuvent être générées uniquement en phase chantier sur une durée extrêmement réduite.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☐ ☒	Des lanternes seront présentes uniquement sur les façades au niveau des portes d'entrée. Les faisceaux lumineux seront dirigés vers le bas (LED). Aucune source lumineuse ne sera émise au niveau des pelouses et jardins. Cet impact est identifié par la maîtrise d'ouvrage et des mesures d'évitement et de réductions sont proposées dans l'annexe 10 du cerfa.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet prévoit d'utiliser les galeries existantes pour évacuer les eaux usées jusqu'au champ de tir (limite du périmètre du fort), puis de se raccorder au réseau communal existant, au niveau du rond-point. Il n'y a pas de travaux de modification. Le projet s'appuie uniquement sur le réseau pluvial existant, donc sans modification (pas de création d'un nouveau point de rejet ou d'un dispositif d'infiltration).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	Le réseau des eaux usées et les eaux vannes sera directement branché au réseau de ville et traité par la STEP de Briançon. Aucun effluent ne sera rejeté au milieu récepteur et aucun nouvel exutoire ne sera créé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	Le rapport d'analyse des sols fait état de la présence de plusieurs polluants. Dans le cadre des travaux, le décapage des sols pour atteindre la roche saine engendrera du déblai dont la réutilisation sera conditionnée par les analyses. Les sols pollués seront évacués dans une filière de traitement adaptée. Les sols non pollués ou dépollués pourront être réutilisés dans le cadre du projet (parking).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	Les site du projet est classé au titre des monuments historiques. Toutefois le projet est soumis à autorisation de la DRAC et l'objectif est de conserver ce patrimoine. Le projet permet donc la restauration complète du site. Avec le travail de l'architecte en chef des monuments historique, ce site conservera son identité. L'intégration paysagère est une obligation pour la réussite du projet (voir annexe 3 et annexe 10)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	Le site est aujourd'hui dégradé et peu utilisé (évènement culturel ponctuel, circuit sauvage d'engins motorisés et randonnée) Après travaux se site se destine principalement à un accueil touristique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La prise en compte des enjeux environnementaux est indissociable à la réalisation du projet. Les mesures de réductions d'impact du téléphériques sur le Hibou Grand Duc sont:

-Mise en place d'un câble supplémentaire pour accueillir les avisphères (balises dernières génération). Ces dernières permettront d'éviter les collisions des rapaces dans les câbles. La conception et la mise en œuvre sera suivi par la LPO.

- Étude d'un état initial sur la présence du Grand Duc et inventaire post aménagement pour étudier l'impact du téléphérique et les effets des avisphères développées par la LPO.

- Aménagement spécifique du téléphérique afin de réduire la nuisance sonore (voir annexe).

Les mesures ERC sur le secteur du fort concernant l'avifaune sont:

- Inventaires complémentaires,
- Mise en place d'un planning de travaux adapté et accompagnement durant les travaux par un bureau spécialisé en écologie,
- Aménagement de combles afin de conserver des habitats existants pour les chiroptères,
- Mise en place de batbox pour compenser la perte d'habitat des chiroptères,
- Aménagement de nichoir pour les hirondelles et martinets noirs.

Les inventaires floristiques n'ont relevé aucun enjeu sur le fort ou au niveau du parking.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La volonté du porteur de projet (et la volonté communale) est de valoriser ce patrimoine exceptionnel qui est aujourd'hui dégradé. L'intégration paysagère a été pensée pour chaque aménagement du projet. Seuls deux bâtiments du site font l'objet d'une extension. Ce projet nécessite l'actualisation du PLU (et une déclaration de projet) dans lequel une évaluation environnementale est déjà obligatoire (en cours). Conscient des enjeux environnementaux, ce cas par cas s'appui sur plusieurs inventaires floristiques et faunistiques au niveau du fort, téléporté et du parking. Toutes les mesures ERC ont été élaborées avec l'appui de nombreuses études et en collaboration avec une cortège d'expert. La maîtrise d'ouvrage s'engage sur de nombreuses études et suivis supplémentaires avant, pendant et après travaux. En prenant en considération l'ensemble des éléments de ce projet de valorisation du territoire il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié ;**	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7- Rapport d'expertises écologique
Annexe 8- Plans des réseaux
Annexe 9- Études géotechniques et études de sol
Annexe 10- Etat initial et présentation des mesures ERC
Annexe 11- Rapport armé risque pyrotechnique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒
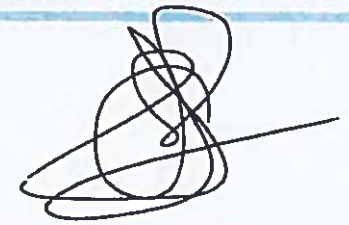
Fait à	SAINT ETIENNE	le,	6 NOVEMBRE 2018
Signature